



Commission Régionale de l'Arbitrage Section Administrative

Procès-Verbal N°7

Réunion en visioconférence du 28 février 2022

Participants : M. Y. LE BIVIC – B. CYPRIEN - B. DELORME - C. POTARD

En application des directives édictées par la Commission Fédérale Médicale, la Section rappelle aux arbitres que le nombre maximum de matchs autorisés est limité à DEUX pour la période allant du samedi matin au lundi soir.

I. COURRIERS

1. MESSAGE IMPORTANT A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES ARBITRES OFFICIANTS LORS DE RENCONTRES GERÉES PAR LA LIGUE DE PARIS I.D.F.

La Commission Régionale de Discipline (C.R.D.) attire l'attention de la C.R.A. sur le fait que de nombreux rapports d'arbitres ne sont pas en ligne lors du traitement des dossiers disciplinaires le mercredi qui suit les rencontres du week-end.

A ce titre, la Section rappelle aux arbitres que la rédaction des rapports via l'application "MyFFF" s'effectue en deux temps à la suite de la transcription des faits.

Dans un premier temps, le rapport doit être **ENREGISTRÉ** puis, dans un second temps, ce même document doit être impérativement **VALIDE**. A défaut de saisie de cette validation, le rapport n'apparaît pas et ne peut être traité par la C.R.D..

La Section rappelle également aux arbitres que ce défaut de transmission de rapport entraîne une sanction administrative pour le fautif.

2. MESURES ADMINISTRATIVES

Après étude des dossiers, la Section a prononcé des mesures administratives à l'encontre d'arbitres. Ces décisions seront notifiées individuellement aux intéressés mais elles ne feront pas l'objet d'une publication dans le procès-verbal mis en ligne sur le site Internet de la Ligue Paris Ile-de-France de Football.

3. LIGUES-DISTRICTS

Courriel du 17 février 2022 de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.
Transmis au District du Val-d'Oise pour suite donner suite.

Courriel du 24 février 2022 du District de l'Essonne.
Pris note.

Courriel du 23 février 2022 du service compétitions.
Transmis au district de la Seine-Saint-Denis pour donner suite.

4. ARBITRES

Courriel du 31 janvier 2022 de M. DOUAY Kévin.
Courriel du 03 février 2022 de M. STORDEUR Thomas.
Courriel du 05 février 2022 de M. BOUAYYAD Amin.
Courriel du 06 février 2022 de M. DROUIN Léo.
Courriel du 10 février 2022 de M. ARFAOUI Hédi.
Courriel du 14 février 2022 de M. LOMBARD Aymeric.
Courriel du 16 février 2022 de M. HAFID Mouaad.
Courriel du 21 février 2022 de Mme FERRADJI Lilia.
Courriel du 24 février 2022 de M. MIOSSEC Bastien.

La Section prend note de ces différents courriers.

Courriel du 13 février 2022 de M. HENNI-ZOURGUI Florian qui nous informe de son indisponibilité jusqu'à la fin de la saison en cours.

La Section prend note et informe M. HENNI-ZOURGUI Florian que, à la suite de cette situation ainsi qu'à l'absence de passage des tests physiques obligatoires, une décision sera prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa séance de fin de saison relative aux classements des arbitres.

Courriel du 18 février 2022 de M. LOPEZ Eugène, qui nous demande le renouvellement de sa carte d'arbitre honoraire.

La Section transmet cette demande au Comité de Direction avec avis favorable.

Courriel du 21 février 2022 de Mme HEGYI Eszter qui nous informe de son départ en Hongrie jusqu'à la fin de la saison en cours afin de finaliser ses études.

La Section lui accorde le congé sollicité et lui souhaite une totale réussite lors de ces examens finaux.

Courriel du 28 février 2022 de M. KEITA Moriba qui nous informe de la prolongation de son contrat professionnel au Luxembourg jusqu'à fin juin 2022.

La Section lui accorde le congé sollicité et l'informe qu'une décision administrative sera prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa séance des classements.

5. CLUBS

Pour faire suite à plusieurs courriels reçus de clubs nous avisant du fait que certains arbitres ne sont pas en mesure de fournir leurs reçus d'indemnités à l'issue des rencontres,

La Section rappelle que la fourniture d'un reçu est obligatoire en échange du règlement de l'indemnité d'arbitrage. Sans établissement de ce document, le club est en droit de refuser le paiement de ce défraiement.

Courriel du 7 février 2022 de OL. NOISY LE SEC

La Section prend note des doléances et informations de ce club.

II. SITUATION DES EFFECTIFS

1. MUTATIONS

Courriel du 31 janvier 2022 de M. MDARHRI Larbi, Jeune arbitre Régional en provenance de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine, qui nous informe de son arrivée en Région Ile-de-France.

Le dossier de M. MDARHRI Larbi étant complet, celui-ci est classé dans la catégorie "Jeune Arbitre Régional".

La Section informe toutefois M. Larbi MDARHRI qu'il ne sera désignable dans sa catégorie qu'après validation des tests physique et théorique obligatoires.

A ce titre, cette information est transmise à Eric POULAT – Conseiller Technique Régional en Arbitrage.

Courriel du 16 février 2022 de M. ARAB Karim, arbitre en provenance de la Fédération Algérienne de Football sollicitant une mutation sur le territoire de la Ligue,

Le dossier de M. ARAB Karim étant complet, la Section transmet son dossier au District des Hauts de Seine pour y donner suite.

Courriel du 18 février 2022 de M. MESSAGIER Ahmed, arbitre en provenance de la Fédération Algérienne de Football sollicitant une mutation sur le territoire de la Ligue,

La Section demande à M. MESSAGIER Ahmed de lui indiquer son adresse en Ile de France. A la réception de cette information, la Section transmettra son dossier au District concerné.

Courriel du 21 février 2022 de M. WOSIAK Romain, arbitre R2 sollicitant une mutation temporaire sur le territoire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes durant son stage professionnel,

La Section donne son accord à cette mutation temporaire et l'invite à se rapprocher de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes pour les modalités administratives liées à cette mutation.

La Section lui rappelle toutefois que l'observation programmée est indispensable avant ce transfert de dossier.

2. CONGES SABBATIQUES

Courriel du 20 février 2022 de M. Antoine CARROT, Jeune Arbitre Régional 2 (club d'appartenance 500221 – CA PARIS 14) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons personnelles pour la saison 2021-2022.

La Section lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2021/2022. M. Antoine CARROT ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2022 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2022/2023.

La Section transmet une copie de la présente information au club de CA PARIS 14.

3. BLESSURES et MALADIES

M. BENHAMOU Ridha – R3 – Courriel du 28/01/22

M. ROTH Al Hassane – R2 - Courriel du 28/01/22

Mme DEGAGE Sarah – FEM ST – Courriel du 28/01/22

M. MELUT Jimmy – R3 – Courriel du 31/01/22

M. TAYAT Samy – R3 – Courriel du 01/02/22

M. LE QUERNEC BOSSON Erwann – R2 – Courriel du 02/02/22

M. ZIBATI Naoufel – R2 – Courriel du 03/02/22

M. SIMON Victor – R2 – Courriel du 03/02/22

Mme ZELIE Marie – FEM – Courriel du 04/02/22

M. HABIB Elias – AAR ST – Courriel du 04/02/22

M. SEROUART Florian – JAR – Courriel du 10/02/22

M. REVEILLE Jérémy – R3 – Courriel du 11/02/22
M. GOMES DOS SANTOS Marcio – AAR2 – Courriel du 11/02/22
M. PATMABY Jean-Vincent – R2 – Courriel du 14/02/22
M. OKUR Alexandre – R1 – Courriel du 15/02/22
M. BENSSALAH Bilel – JAF – Courriel du 16/02/22
M. STORDEUR Thomas – R3 – Courriel du 16/02/22
M. DERRADJI Melvin – JAR2 – Courriel du 18/02/22
M. SERVIERE Emilien – AAR1 – Courriel du 21/02/22
M. GARROUM Maher – R1 – Courriel du 22/02/22
M. CUADRA Lucas – R1 – Courriel du 23/02/22
M. SAUDRAIS Alexandre – ER – Courriel du 23/02/22

La Section prend note des courriels de ces arbitres, leurs souhaite un complet rétablissement et transmet aux Sections désignations et observation.

II. COMMUNICATION AVEC LA C.R.A.

1. Communication règlementaire avec la C.R.A. et/ou le service Arbitrage

L'adresse Courriel à utiliser est estarbitres@paris-idf.fff.fr

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Une question posée à un référent reste dans le cadre de la relation arbitre / référent.

Le référent pourra s'il le juge nécessaire par la suite saisir la Commission ou le C.T.R.A.

2. Communication règlementaire avec les Commissions sportives (Statuts et Règlements, Discipline, Terrains, Commission Régionale d'Appel)

L'adresse Courriel à utiliser est rapport@paris-idf.fff.fr

Le délai de saisie sur MyFFF où d'envoi des rapports (pour les rares compétitions où la saisie est impossible) est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

3. Documents administratifs

Ils sont disponibles dans la rubrique "**DOCUMENT**" de votre espace **MyFFF** :

Fiche d'absence à une rencontre,

Fiche de dé convocation,

Fiche de non-paiement des indemnités d'arbitrage,

Fiche de remboursement arbitre,

Rapport d'arbitrage.